

Conditions Générales de Vente

1 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle unique de la négociation commerciale. Sauf disposition contraire convenue expressément et par écrit entre les parties, la passation de toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Nos conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions générales d'achat à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une acceptation expresse et écrite de notre part.

Les poids, côtes et autres renseignements portés sur nos différents documents ne sont qu'indicatifs et ne nous engagent pas.

2 - OFFRES ET TARIFS

Les prix figurant au sein de notre tarif sont formulés en euros et hors taxes. Notre société se réserve le droit de les modifier à tout moment sous réserve d'un préavis écrit de deux mois.

Les prix s'entendent Franco France métropolitaine pour toute commande à partir de 800 € HT.

Pour toute commande inférieure à 800 € HT, 50 € HT sera facturé par commande pour participation aux frais de port et de traitement.

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif ; tout retard ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnités ou dommages et intérêts.

Toute commande sera réputée ferme à compter du jour de sa passation à notre société ; elle est facturée au prix en vigueur le jour de la commande.

3 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT ET RETARDS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables par chèque, virement ou traite à 45 jours fin de mois. Ce délai de paiement est calculé en ajoutant 45 jours à compter de la fin du mois de la date d'émission de la facture, le paiement devant intervenir au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement comptant ou anticipé.

Les 4 premières livraisons aux nouveaux clients seront traitées contre paiement d'avance.

Tout retard partiel ou total de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement intégral du montant dû, à un taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal. En outre, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera de plein droit due.

Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, nous pourrions demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Tout retard partiel ou total rend immédiatement exigibles toutes les autres créances échues ou à échoir et ce, de plein droit, sans mise en demeure préalable. Nous nous réservons également le droit de refuser toute commande en cours ou toute nouvelle commande.

Toutes compensations ou toutes déductions faites unilatéralement par l'acheteur seront considérées comme un défaut de paiement.

4 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur, en particulier jusqu'au complet paiement du prix, en principal et accessoires.

5 - LIVRAISONS

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur dès le chargement dans nos locaux. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'avaries, pertes, détériorations de quelque nature qu'elles soient, ainsi que des retards subis en cours de transport. Il appartient alors au destinataire de faire les réserves à réception de la marchandise auprès du transporteur et de confirmer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois jours (non compris les jours fériés) qui suivent la livraison, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, en adressant une copie à notre société dans ce même délai.

6 - RETOUR PRODUITS

Tout retour doit obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit de notre part. Il nous sera alors adressé en port payé dans l'emballage d'origine. Les produits repris avec notre accord seront remplacés ou feront l'objet d'un avoir moyennant une décote à définir selon l'état des marchandises et emballages.

7 - IDENTIFICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'acheteur est tenu de maintenir à leur place les marques apposées pour informer les tiers de son droit de propriété. L'acheteur s'engage à respecter la totalité des droits de propriété intellectuelle de notre société dont il déclare avoir parfaite connaissance. Par ailleurs, nous dégageons notre responsabilité dans le cas de fabrication à façon protégé par un brevet ou un dépôt de modèle.

8 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable des manquements contractuels résultant de la survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit au sens de l'article 1218 du Code civil. Seront expressément considérés comme cas de force majeure, même s'ils ne répondent pas aux critères de l'article 1218 du Code civil, les cas suivants :

- cataclysme naturel
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation
- conflit armé, guerre, conflit, attentats
- conflit du travail, grève totale ou partielle
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez nos fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, la poste, les services public
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion
- épidémies, pandémies
- survenance d'un risque environnemental empêchant la circulation, l'exportation et/ou l'approvisionnement en matières premières et produits finis ou semi-finis
- faits du prince et notamment mesures nationales d'interdictions de circulation, d'exportation, d'importation et/ou d'approvisionnement en matières premières, produits finis et/ou produits semi-finis.

Si l'empêchement dû au cas de force majeure est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations conformément à la loi. Si l'empêchement est temporaire, le cas de force majeure suspend

les obligations nées du contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à soixante (60) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résolution de plein droit du contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après la première présentation d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiant cette décision, sans dommages et intérêts de part et d'autre. Il est rappelé que la force majeure ne s'applique pas aux obligations de payer une somme d'argent, le débiteur de ne saurait donc s'exonérer de son obligation en invoquant la force majeure.

9 - RESPONSABILITE / GARANTIE

Pour des utilisations jugées normales, notre garantie se limite au remplacement des pièces reconnues défectueuses, dans un délai d'un an après livraison, sans qu'aucune indemnité ou dommages intérêts puissent être réclamés. Les frais de dépose-repose et de port sont exclus de la garantie.

Nous ne sommes pas responsables des dommages indirects, immatériels ou incorporels subis par l'acheteur et notamment les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation, les pertes de données, la perte de chiffre d'affaires, la perte de profit, la perte de clientèle ou d'économies escomptées, l'atteinte à l'image, le manque à gagner.

Notre responsabilité est par ailleurs exclue en cas de défaut de mise en œuvre ou d'installation des produits et/ou de non-respect des prescriptions techniques par l'acheteur.

Le recours à la garantie est subordonné au respect à minima, des règles de l'art, des directives en matière d'emploi, de montage, d'installation, de mise en œuvre, de révision et d'entretien des matériels (DTU-CPT-ATEC en cours).

Sont notamment formellement exclues du recours à la garantie l'utilisation de filasse (contrainte et non-conformité à l'A.C.S.), les installations de climatisation, le non-respect des couples de serrage préconisés, l'utilisation de tube P.E.R sans ATEC, le défaut d'entretien des sertisseuses préconisé par les fabricants et le non-respect du profil des mâchoires validées par l'AFNOR.

10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION- DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente et les contrats de vente en découlant sont soumis au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises du 11 avril 1980 (CVIM).

En cas de litiges ou de contestations concernant les présentes conditions générales de vente ou survenus à l'occasion des contrats passés en application des présentes conditions générales de vente, les parties s'engagent à tenter le règlement amiable de ce litige. A cette fin, la partie la plus diligente invitera l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à se réunir dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette notification à effet de tenter la résolution du litige.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de l'invitation à négocier, les parties attribuent compétence exclusive aux Tribunaux d'Amiens, FRANCE, et ce, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.